



**COMITE SYNDICAL
DU 25 JANVIER 2024
AU SYDESL**

COMITE SYNDICAL

Du 25 janvier au SYDESL

Ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 7 décembre 2023.

II – Information : décisions

III– Rapports

- | | |
|---|----|
| 1. Rapport d'orientations budgétaires 2024 | 3 |
| 2. Mise en place de la prime pouvoir d'achat (PPA) | 4 |
| 3. Désignation d'un représentant au 3 ^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD | 6 |
| 4. Désignation des représentants du SYDESL au COTECH du CCRT | 7 |
| 5. Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) en emploi permanent | 8 |
| 6. Mise à jour du tableau des effectifs | 9 |
| 7. Subvention poste Conseiller en Energie Partagé (CEP) | 12 |

IV – Informations 13

V– Questions diverses

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 7 décembre 2023.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II - INFORMATION :

LES DECISIONS

Année	N° décision	Objet	Visa CL
2023	DS23-009	Marché 23GPTCTO – Groupement de commandes pour le Contrôle Technique des Ouvrages électriques	22/12/2023
2023	DS23-010	Marché 23COM01 – Refonte du Site Internet	10/01/2024
2023	DS23-011	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial	20/12/2023
2023	DS23-012	Convention de mandat relative à l'amélioration des installations d'éclairage public à DIGOIN	21/12/2023
2024	DS24-001	Conclusion du contrat de location écran avec BNP	05/01/2024

III - RAPPORTS

1 – – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en séance publique.

L'objectif de ce débat est de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires leur permettant d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération sera enregistrée au procès-verbal de la séance et actera la tenue des débats.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et donc un moment essentiel pour la vie de la collectivité.

A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Après le débat, le SYDESL disposera de quinze jours pour le transmettre à ses membres et le mettre à disposition du public par tous moyens.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Prendre acte de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.
- Prendre acte de la transmission du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2024 conformément au projet joint.
- Charger le Président à signer tout document afférent.

2 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat (PPA)

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) a été instituée dans la fonction publique par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au JO le 1^{er} novembre 2023.

La PPA est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

N'étant pas obligatoire, une délibération est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Les agents éligibles sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois.
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat.
- Les élèves du Centre national de la FPT.
- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les agents contractuels de droit privé, les vacataires, apprentis, stagiaires gratifiés, lycéens de la défense, volontaires du service civique, agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, collaborateurs occasionnels du service public, ne sont, quant à eux, pas éligibles.

Afin de bénéficier de cette PPA, trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employé ou rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

En l'absence de disposition relative au montant de la prime pour la FPT, il est proposé de se référer aux autres pans de la fonction publique (FPE et FPH), à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est bien précisé que le versement est effectué :

- Par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Par chaque collectivité territoriale lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

En cas de validation, le SYDESL pourra verser cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'impact budgétaire, pour le SYDESL, est de l'ordre de 8 000 € pour un peu plus de 20 agents éligibles.

Le CST du CDG a été saisi lors de la séance du 14 décembre 2023 et a émis un avis favorable à cette mise en place.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- Autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Prévoir les crédits correspondants au budget.

3 – Désignation d'un représentant au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD

L'Agence Technique Départementale (ATD) a identifié plusieurs de ses partenaires comme étant des structures porteuses de l'ingénierie territoriale en tant que conseil et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets des collectivités, il a ainsi été proposé au SYDESL d'intégrer le 3^{ème} collège des membres à voix consultative de son conseil d'administration.

A cet effet, un représentant titulaire et un suppléant, agent ou élu doivent être désignés.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD.
- Charger le Président à signer tout document afférent.

4 – Désignation des représentants du SYDESL au COTECH du CCRT

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le SYDESL a conclu avec l'ADEME Bourgogne Franche-Comté un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour une période de 4 ans. Ce programme prévoit l'accompagnement par le SYDESL des porteurs de projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie) d'une puissance inférieure à 1 200 MWh, qu'ils soient des porteurs privés comme publics (à l'exception des particuliers).

Conformément à l'étude de préfiguration figurant dans l'acte de candidature du SYDESL retenu par l'ADEME, la réalisation de ce programme nécessite la mise en œuvre d'un comité technique composé d'un représentant des services du SYDESL, du Département, du PNR Morvan et qui s'appuiera, pour partie, sur les conseillers du CAUE 71, des CEP, du DST de la collectivité porteuse du projet en propre et de toutes personnes qui, par sa qualité et l'objet traité, pourra être associée ponctuellement à ses travaux.

Ce COTECH se réunira suivant une fréquence initiale du quadrimestre et en fonction des besoins d'échanges et de remontée d'informations rendues nécessaire pour la bonne gestion du contrat.

Il est proposé au Comité syndical que les représentants du SYDESL au comité technique soient les agents du service Performance énergétique et énergies renouvelables intervenant sur le CCRT, suivant leur disponibilité, ainsi qu'un élu du comité syndical.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au COTECH du CCRT
- Charger le Président à signer tout document afférent.

5 – Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) en emploi permanent

Une assistante administrative au pôle concessions et mobilités durables a été recrutée (adjoint administratif, catégorie C, filière administrative) sur un emploi en CDD pour accroissement d'activité.

Ce contrat, d'une durée d'un an maximum, qui arrive à échéance fin avril 2024, ne peut être reconduit.

Le poste d'assistante administrative étant indispensable au bon fonctionnement du pôle concessions et mobilités durables et donc pérenne, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative, en emploi permanent.

Le poste, actuellement inscrit dans le tableau des emplois non permanents, sera supprimé lors du prochain comité syndical.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative, en emploi permanent.
- Autoriser le Président à signer tout document correspondant.

6 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes exposées en comité syndical, il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présentés en annexe.

Pour rappel, un poste de catégorie B, filière technique, emploi permanent a été créé lors du comité syndical du 7 décembre 2023, pour le poste d'adjoint au pôle transition énergétique.

Pour ce dernier, le recrutement étant en cours, il n'apparaît pas encore dans ces tableaux.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.
- Autoriser le Président de signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	1	0
Ingénieur principal		3	3	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		9	9	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		16	15	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		13	12	0
TOTAL		29	27	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Filière technique</u>				
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		4	4	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		7	7	0
<u>Filière administrative</u>				
Ingénieur	A	1	1	0
Attaché		2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		5	4	0
TOTAL		12	11	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		0	0	0
TOTAL		0	0	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Filière technique</u>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<u>Filière administrative</u>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		2	1	0
TOTAL		2	1	0

7 – Subvention Poste Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Le SYDESL a créé en 2019 la mission Conseil en énergie partagé au sein du service transition énergétique. Grâce au soutien de l'ADEME, un second poste de conseiller en énergie partagé a pu être créé mi-2019. Ceux-ci ont permis de compléter la mission CEP gérée par l'ATD71.

Les 2 CEP SYDESL et les 2 CEP ATD se sont fixés des périmètres d'interventions géographiques par EPCI au sein du Département.

En 2022, l'ATD71 a décidé de cesser les missions CEP. Pour garantir la continuité de service, répondre aux besoins croissants des communes de Saône-et-Loire, unifier le service, le SYDESL a créé deux postes supplémentaires.

Un agent de l'ATD a ainsi rejoint le SYDESL en juin 2022 et le second en septembre 2023.

Le service de Conseiller en Energie Partagé est donc assuré par les 4 agents qui se répartissent l'ensemble des communes du département de Saône et Loire, éligibles au service CEP.

L'ensemble des agents œuvre pour un suivi et une gestion cohérente des projets des communes de notre territoire, projets actuellement en pleine expansion au vu du contexte national (hausse du prix de l'énergie) et des aides financières existantes (Fonds Vert, Effilogis, ...).

Dans ce contexte, l'ADEME soutient financièrement ces postes de Conseiller en Energie Partagé sur une durée de 36 mois à hauteur de 90 000 €, soit un financement de 30 000 € par an pour un ETP.

Le versement de la subvention se fera chaque année.

Une convention financière vient fixer les modalités administratives et financières de ce dispositif.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

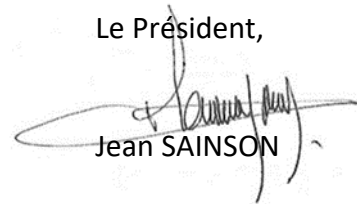
- Autoriser le président à signer la convention de financement proposée par l'ADEME conformément [au projet ci-joint](#), ainsi que tous documents afférents.
- Autoriser le président à signer la Charte du Conseil en Energie Partagé, permettant à l'agent d'intégrer le réseau CEP, conformément [au projet ci-joint](#).

IV – INFORMATIONS

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 17 janvier 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean SAINSON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean SAINSON